

**JEU CONCOURS DRIVE TO RIO  
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT  
ORGANISÉ PAR LA FEDERATION FRANÇAISE DE GOLF  
DU 28 JUIN 2016 AU 8 AOUT 2016**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La société FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF, association de loi 1901 dont le siège social se trouve 68, rue Anatole-France, 923009 LEVALLOIS PERRET Cedex (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28/06/2016 10h00 au 08/08/2016 10h00 (heure française) (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu intitulé « DRIVE to RIO » est organisé en ligne sur le site [www.drivetorio.fr](http://www.drivetorio.fr) (ci-après le « Site ») du 28/06/2016 à partir de 10h00 jusqu'au 08/08/2016 à 10h00.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook®. Cette société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu Drive To Rio.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu Drive To Rio est réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France Métropolitaine étant précisé qu'il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et à condition que la procédure de participation détaillée dans cet article ait été strictement respectée.

Le (les) Participant(s) au Jeu est (sont) dénommé(s) ci-après le « Participant » ou les « Participants ».

Toute personne n'étant pas considérée comme Participant sera dénommée ci-après « Internaute ».

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de la Fédération Française de Golf (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu si ces conditions ne sont pas respectées.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est indispensable d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Pour participer au Jeu et au tirage au sort, l'Internaute doit :

- 1 – Se connecter sur [www.drivetorio.fr](http://www.drivetorio.fr) entre le 28/06/2016 à 10h00 et le 08/08/2016 à 10h00
- 2 – S'identifier ou créer un compte à l'aide d'une adresse mail, d'un compte facebook ou d'un compte twitter/
- 3 – En créant son compte, le Participant s'engage à renseigner son nom, son prénom, son email, et à créer son mot de passe.
- 4 – S'il le souhaite, le Participant peut également renseigner son adresse, sa ville, son numéro de téléphone et son numéro de licence golf.
- 4 – Cocher la case : « J'ai lu et j'accepte le Règlement du Jeu ».
- 5 – Le Participant est également invité à cocher la case autorisant la Société Organisatrice à lui envoyer ses offres de prospection commerciale par e-mails. Sa participation au Jeu n'est pas soumise à l'acceptation de réception des offres commerciales précitées.
- 6 – Répondre correctement à la question correspondante à l'étape du jour

Tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou comportant des mentions inexactes, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le déroulement du Jeu ainsi que la participation s'effectuent exclusivement sur Internet. A ce titre, toute participation par téléphone et tout envoi du bulletin de participation par télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourront être pris en compte.

**ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION**

Chaque jour, les Participants sont invités à répondre à une question pour faire avancer la balle de golf entre Paris (KM 0) et Rio De Janeiro (KM 9168). Le Participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour via le bouton « Jouer ». Chaque bonne réponse permet de faire avancer la balle sur le parcours. Le parcours entre Paris et Rio de Janeiro est divisé en 6 étapes, comme ceci :

- Départ -> 0km (Paris)
- Etape 1 -> 1500 km
- Etape 2 -> 3000 km
- Etape 3 -> 4500 km
- Etape 4 -> 6000 km
- Etape 5 -> 7500 km
- Etape 6 -> 9168 km (Rio de Janeiro)

L'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite. Les Internautes utilisant des comptes multiples à des fins abusives (spams) seront donc bannis du Jeu sans avertissement préalable et leurs participations seront annulées.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET D'ATTRIBUTION DES LOTS**

A l'arrivée des étapes 1, 2, 3, 4 et 5, un tirage au sort est organisé parmi tous les Participants ayant permis de faire avancer la balle. Chaque Participant cumule autant de chances d'être tiré au sort que de bonnes réponses qu'il aura donné pendant cette étape. Chaque tirage au sort désigne 1 gagnant par étape.

A l'arrivée de l'étape 6, un tirage au sort est organisé parmi tous les Participants ayant donné au moins une bonne réponse pendant toute la durée du jeu. Chaque Participant cumule autant de chances d'être tiré au sort que de bonnes réponses qu'il aura données pendant toute la durée du Jeu.

Les tirages au sort seront réalisés par la SCP Borneque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles.

Les personnes désignées gagnante seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date du tirage au sort. Le gagnant devra répondre à la Société Organisatrice sous un délai maximum de 4( quatre) semaines pour confirmer qu'il accepte le lot et fournir une photocopie sa carte d'identité.

Le gagnant qui ne se serait pas manifesté dans le délai imparti sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. Un suppléant sera alors désigné pour remporter le lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment la dotation par une autre dotation de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le gagnant tiré au sort sera également annoncé sur la page Facebook ffgolf - Fédération française de golf (<https://www.facebook.com/ffgolf/?fref=ts> ) .

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**Pour le gagnant du gros lot :**

- **1 week-end d'exception pour 2 personnes dans l'un des plus beaux resort de golf en France, d'une valeur de 3500 TTC**

Le lot comprend :

- Le vol A/R en classe économique pour 2 personnes
- La prestation hôtelière pour deux nuits (à l'exception des repas)
- 2 greens frees

La dotation non réclamée restera l'entière propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la faculté de la remettre en jeu.

Seuls les frais visés ci-dessus sont inclus dans le séjour. Tous les autres frais sont à la charge du gagnant.

Le gagnant devra proposer au prestataire missionné par la Société Organisatrice, la société FULLSIX, plusieurs dates de voyage qui respectent les conditions énoncées ci-dessus. La proposition devra être faite par courrier à l'adresse suivante avant le 30/09/2016:

FullSIX – Jeu Drive To Rio  
157 Rue Anatole France  
92 300 LEVALLOIS PERRET

Le voyage devra être effectué avant le 30/06/2017. Les billets étant soumis à disponibilité, FullSIX se réserve le droit de proposer d'autres dates de voyage : le gagnant devra choisir obligatoirement parmi ces propositions. Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot.

Une fois les dates de voyages confirmées par le gagnant et la réservation des billets de train effectuée par FullSIX, les billets deviennent non échangeables, non modifiables. Si le gagnant souhaite toutefois modifier ses dates de voyages et donc ses billets de train, il devra gérer les frais supplémentaires occasionnés directement avec la compagnie aérienne. Ceux-ci ne seront pas pris en compte par la Société Organisatrice ni par FullSIX.

Le gagnant n'utilisant pas son lot (à savoir ne réservant pas son voyage avant le 30/09/2016, ou n'utilisant pas les réservations effectuées pour son compte), quelle qu'en soit la raison, ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot. De même, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards ou des défauts de livraison des lots et le gagnant ne pourrait obtenir aucune compensation, quel que soit le retard.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

L'usage des dotations est soumis aux conditions générales des fournisseurs et s'imposent au gagnant.

#### **Pour les gagnants des lots par étapes :**

##### **ETAPE N°1 :**

Lot : 1 Polo Lacoste Equipe de France +2 greens free +3 balles de golf TaylorMade

Valeur commerciale totale : 535€ TTC

##### **ETAPE N°2 :**

Lot : 1 Polo Lacoste Equipe de France +1 sac de golf à trépied BMW +3 balles de golf TaylorMade

Valeur commerciale totale : 456€ TTC

##### **ETAPE N°3 :**

Lot : 1 Polo Lacoste Equipe de France + 1 putter TaylorMade + 3 balles de golf TaylorMade

Valeur commerciale totale : 514€ TTC

##### **ETAPE N°4 :**

Lot : 1 Polo Lacoste Equipe de France + 1 rescue TaylorMade (M1) + 3 balles de golf TaylorMade

Valeur commerciale totale : 504€ TTC

##### **ETAPE N°5 :**

Lot : 1 Polo Lacoste Equipe de France + 1 cart bag BMW + 3 balles de golf TaylorMade

Valeur commerciale totale : 525€ TTC

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards ou des défauts de livraison des lots et le gagnant ne pourrait obtenir aucune compensation, quel que soit le retard.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

L'usage des dotations est soumis aux conditions générales des fournisseurs et s'imposent au gagnant.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE LA FEDERATION FRANCAISE DE GOLF**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter le présent Jeu, le proroger, le reporter ou en modifier les lots ou les conditions, ou l'annuler. Dans ce dernier cas, les lots ne seraient en aucun cas remis ou remboursés aux gagnants, la responsabilité de la Fédération Française de Golf ne pouvant être engagée de ce fait. La Fédération Française de Golf se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort (s'il est automatisé) ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de Société Organisatrice puisse être engagée. Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de leurs auteurs et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par eux durant le Jeu. Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des lots.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au présent Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

## **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPECT DES REGLES.**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Participant au présent règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

Conformément aux dispositions des articles L.121-36et L.121-37 du Code de la consommation, le Règlement du présent Jeu est déposé en l'étude la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à : Fédération Française de Golf 68, rue Anatole-France, 923009 LEVALLOIS PERRET Cedex, France, dans la limite d'un par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement sous un préavis de 10 jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles. Les Participants seront réputés avoir accepté la modification du Règlement du simple fait de leur participation au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités ou le mécanisme du Jeu et la liste des gagnants.

#### **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- Frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse)
- Timbre utilisé pour effectuer la demande du règlement de Jeu auprès de la Société Organisatrice ;
- Timbre utilisé pour les demandes de remboursement.

Cette demande devra être adressée par écrit, à l'adresse suivante : FullSIX, 157 Rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret

Le remboursement des timbres sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe. Les demandes de remboursement de frais de connexion préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion Internet est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,021 € TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières de la participation.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Internaute, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'Internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice de ses partenaires et de participer ne lui occasionne aucuns frais supplémentaires.

Pour obtenir ce remboursement, il convient de joindre à la demande écrite obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,30 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront effectués dans les 3 mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 3 mois après la date de clôture du jeu.

#### **ARTICLE 9 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les données à caractère personnel des Participants recueillies, dans le cadre du Jeu par la Fédération Française de Golf, en sa qualité de responsable du traitement, seront utilisées pour les finalités suivantes : l'organisation du Jeu, l'établissement de statistiques et la réalisation d'actions de prospection en cas d'acceptation par le Participant. La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour la prise en compte de la participation au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation. En complétant le formulaire, le Participant pourra accepter, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées à la Société Organisatrice et à ses partenaires à des fins de prospection commerciale le cas échéant.

La liste des destinataires susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant le Participant pourra lui être communiquée sur simple demande à l'adresse suivante : Fédération française de golf, 68, rue Anatole-France, 923009 LEVALLOIS PERRET. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants pourront, à tout moment, accéder aux informations qui les concernent, les faire rectifier, sans frais, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, en adressant un courrier à cette même adresse.

#### **ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE POUR LA PARTICIPATION ELECTRONIQUE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les

parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : « FullSIX, 157 Rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret » dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

#### **ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu ou qui y sont proposés sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE.**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du jeu sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.